



Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum du vote : 14  
Nombre de membres votants : 18  
Date de convocation : 27/05/2021

**DELIBERATION N°9  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2021**

**GEMAPI carte 1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à ALLEX, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Etaient présents :**

**Conseil Départemental :** Mme Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mme Christine AURANGE ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Alain BONNARD (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEUILLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**CLE du SAGE Drôme :** M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

**SMRD :** Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, Rémi ABEL-COINDOZ (stagiaire)

**Département :** Mme Nathalie LESAFFRE

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, David GARAYT, J. SERRET ; Mme Régine CHALEAT

**OBJET : AVIS SUR LE SDAGE ET SON PROGRAMME DE MESURES (PDM)**

Le SDAGE du bassin Rhône méditerranée va rentrer dans son **3<sup>e</sup> cycle de gestion pour la période 2022-2027**. Feuille de route pour la politique de l'eau à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée, **trois sujets majeurs sont traités dans son actualisation :**

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Au total, le SDAGE prévoit **114 dispositions** qui s'appliqueront de manière globale à l'échelle de son territoire (120 000 km<sup>2</sup>, 29 départements concernés) tout en ciblant **59 mesures spécifiques pour le bassin Drôme**.

- via la **cartographie du SDAGE :**

- o Le bassin Drôme est ciblé pour des actions visant à rétablir l'équilibre quantitatif,
  - o Plusieurs portions de la Drôme sont ciblées pour la lutte contre l'eutrophisation,
  - o Le captage de Chabrillan figure désormais dans la liste des captages prioritaires pour la reconquête de la qualité des eaux brutes (en plus de celui d'Autichamp) ;
  - o La Drôme, la Gervanne, la Roanne, et le Bez sont classés Zone d'Action Prioritaire pour la reconquête de la migration par l'anguille ; la Drôme jusqu'à Die pour la migration de l'alose et la lamproie ;
  - o Le secteur de Livron Lorigol est ciblé pour que soit assurée une convergence entre les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique.
- **59 mesures sont inscrites au programme de mesures (PDM) du SDAGE** pour le bassin Drôme :
    - o 49 mesures pour les eaux superficielles : 11 pour restaurer la continuité écologique, 16 pour restaurer la morphologie des cours d'eau, 7 pour faire face à l'altération du régime hydrologique, 1 pour limiter les apports en fertilisants agricoles, 5 pour améliorer la gestion des rejets urbains, 9 concernent les prélèvements d'eau ;
    - o 10 mesures pour les eaux souterraines essentiellement pour des problèmes de qualité sauf une mesure pour le retour à l'équilibre quantitatif pour les alluvions de la Drôme ;

**La révision du SAGE Drôme, débutée en 2018, s'inscrit pleinement dans les enjeux actualisés et les nouvelles dispositions du SDAGE.** En effet, l'adoption de la stratégie du SAGE Drôme en 2019 fixe le cap pour lutter contre les déficits en eau dans un contexte de changement climatique et restaurer les cours d'eau en lien avec la gestion du risque inondation. Les travaux de rédaction du SAGE s'appuient sur le Programme de Mesures pour assurer la complémentarité entre le SDAGE et le SAGE et ainsi gagner en efficacité. **Le 26 mai 2021, le bureau de la CLE a pu donner un avis sur ces documents lorsqu'ils mentionnent la ressource au sens large.**

Le Président indique que le **SMRD est plus particulièrement concerné par les mesures du PDM touchant aux compétences GEMAPI** à savoir celles concernant la continuité écologique, la morphologie et les zones humides.

Après analyse des mesures proposées susceptibles d'impacter ses missions, le Comité syndical, après en avoir délibéré, propose les modifications suivantes, en lien direct avec ses compétences :

**Pas de mesure de restauration morphologique pour les masses d'eau souterraines**

- 2 masses d'eau souterraines (FRDG111 - Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors et FRDG515 - Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) ont des mesures « MIA 0202 - réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » : PAS COHERENT.
- ⇒ **SUPPRIMER cette mesure pour ces deux masses d'eau**

**AMELIORER LA CONNAISSANCE pour préparer « l'après 2027 »**

- Plusieurs masses d'eau font l'objet d'une mesure de report de délais de réalisation d'opérations après 2027 (FRDR 10705 La Saleine, FRDR 10824 La Sye, FRDR 11778 La Riaille, FRDR 12024 La Meyrosse, FRDR 439 La Gervanne).
- ⇒ **INSCRIRE pour ces masses d'eau la mesure « MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » durant le PDM 2022-2027 afin de déterminer les actions à mettre en place après 2027. Cette étude pourrait être portée par le SMRD.**

**COMBLER LE MANQUE D'EXPERTISE nécessaire aux mesures visant l'amélioration de la continuité écologique et la réalisation d'opérations classiques de restauration de cours d'eau**

- Les masses d'eau FRDR 10705 La Saleine, FRDR 11112 La Sépie, FRDR 11958 l'Archiane sont ciblées pour que soit mise en œuvre la mesure « MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ».
- Les masses d'eau FRDR11331 St Laurent et FRDR11495 Grenette sont ciblées pour que soit mise en œuvre la mesure « MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ».
- Le manque d'expertise actuel risque de ne pas permettre la réalisation d'actions opérationnelles qui répondent à ces mesures.
- ⇒ **SUPPRIMER les mesures MIA 0301 et MIA0202 pour ces masses d'eau et les substituer par la mesure « MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » afin de déterminer les actions à mettre en place après 2027 selon les conclusions d'analyses coût - bénéfice. Cette étude pourrait être portée par le SMRD.**

**REVOIR les mesures de restauration physiques à engager sur la Drôme (et Bez) à l'amont de la confluence avec la Gervanne**

- Les masses d'eau « FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne » et « FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus » sont ciblées par la mesure « MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ».
- Le SMRD a deux projets de restauration morphologique sur la masse d'eau FRDR 442 (restauration du matelas alluvial du Bez à Châtillon et de la Drôme à Luc-en-Diois) qui répondent à la définition de la mesure MIA0203 « réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau et de ses annexes »
- La mesure « MIA0204 restaurer l'équilibre sédimentaire » est déjà ciblée pour la masse d'eau à l'aval de Die pour répondre à la pression morphologique.
  - ⇒ **SUPPRIMER « MIA0202-opération classique de restauration » pour ces deux masses d'eau, RAJOUTER « MIA0203-opération de grande ampleur » pour la masse d'eau amont**

**SUPPRIMER les mesures concernant les zones humides**

- Les masses d'eau « FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne » et « FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus » sont ciblées par les mesures « MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » et « MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide ».
- Ces mesures sont ciblées pour répondre à une pression morphologique déjà traitée par les mesures MIA0204 et MIA0203.
  - ⇒ **SUPPRIMER les mesures « MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » et « MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide »**

Ces demandes sont résumées dans le tableau suivant :

Mesure	FR06111 - Calanes et marnes crétacés du massif du Vercors	FR06251 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné Plaine de Valence et Drôme des collines	FR06515 - Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	FRDR10040 - Le petit rhône	FRDR10102 - ruisseau des boudans	FRDR10220 - ruisseau de bouc	FRDR10499 - rivière la sure	FRDR10705 - ruisseau de salerine	FRDR10824 - rivière la sye	FRDR11112 - ruisseau de Sèpie	FRDR11331 - ruisseau de saint laurent	FRDR11495 - ruisseau de grenette	FRDR11778 - ruisseau de rijaile	FRDR11958 - ruisseau de l'archiane	FRDR12024 - ruisseau de morosso	FRDR14366 - La Drôme de Crest au Rhône	FRDR14365 - La Drôme de la Gervanne à Crest	FRDR439 - La Gervanne	FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus
MIA0901 - Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied																				
MIA0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques																				
MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau																				
MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes																				
MIA0204 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau																				
MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)																				
MIA0302 - Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)																				
MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide																				
MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide																				
Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027																				

	Mesure maintenue sur le cycle 2022-2027
	Mesure rajoutée sur le cycle 2022-2027
	Mesure supprimée du cycle 2022-2027
	Nouvelle mesure proposée par CLE - SMRD
	Suppression de mesure proposée par CLE SMRD

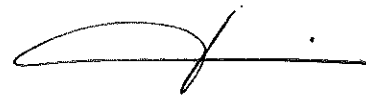
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

RF PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2021 026-252601307-20210609-DEL_2021_9-DE

- EMET les remarques et demandes de modification du Programme de mesures mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Le Président du SMRD, empêché  
Gérard CROZIER

Pascal BAUDIN, 1er VP



**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS**

